

PUBLICATION DE VOTRE MÉMOIRE OU THÈSE PAR UN ÉDITEUR COMMERCIAL

Plusieurs étudiants et anciens étudiants reçoivent des sollicitations par courriel provenant d'éditeurs européens spécialisés dans la publication de mémoires et de thèses sous forme de livres. Ces entreprises ratissent les sites universitaires et effectuent des envois massifs d'invitations par courriel aux personnes qui ont déjà déposé ou qui sont sur le point de déposer un mémoire ou une thèse. Ces éditeurs accumulent ainsi de grandes quantités de documents (fichiers PDF) qui seront commercialisés par l'intermédiaire de services comme Amazon sans même avoir été imprimés et sans véritable programme de mise en marché. Les livres ne seront imprimés que lorsqu'une commande aura été enregistrée, de façon à minimiser les coûts de stockage des exemplaires imprimés. Les revenus qu'un auteur peut anticiper d'une telle publication sont habituellement très faibles.

Les étudiants de Polytechnique sont les détenteurs des droits d'auteurs de leurs mémoires et thèses. Au moment du dépôt du document à la fin du programme, l'étudiant autorise Polytechnique, par un contrat de licence, à diffuser son mémoire ou sa thèse en format électronique sur le serveur PolyPublie, exploité par la Bibliothèque et le Service informatique de Polytechnique. Un autre contrat de licence est également accordé à Bibliothèque et Archives Canada (BAC) pour la publication et la diffusion électronique du mémoire ou de la thèse par l'intermédiaire de la compagnie Proquest.

Les permissions ainsi accordées par les étudiants à Polytechnique et à BAC sont non exclusives, c'est-à-dire que les étudiants demeurent libres d'accepter les offres d'autres maisons d'édition qui souhaitent diffuser le fruit de leurs travaux. Un livre publié par une de ces maisons d'édition à partir d'un mémoire ou thèse ne sera toutefois pas soumis à une évaluation par les pairs. Ce livre est donc peu susceptible de contribuer à l'avancement de l'auteur dans l'éventualité d'une carrière en milieu universitaire. Les étudiants qui se dirigent vers un emploi à l'université devraient plutôt suivre les filières bien établies chez les principaux éditeurs dans leurs domaines de spécialisation.

Polytechnique ne peut offrir de conseils juridiques à ceux qui reçoivent des propositions de contrat en provenance de ces maisons d'édition. Ceux qui sont intéressés par les offres qui leur sont faites devront informer ces maisons d'édition de l'existence des licences déjà accordées à Polytechnique et à BAC et s'assurer que les contrats proposés ne contreviennent pas à ces licences, notamment si l'éditeur exige un contrat d'exclusivité. Au besoin, il est suggéré d'obtenir un avis auprès d'un cabinet d'avocats. Ces contrats pourraient en effet constituer une cession importante des droits d'auteur et ainsi restreindre l'utilisation future que l'auteur voudrait faire de son mémoire ou de sa thèse.

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec [Christine Chahal](#) à la Bibliothèque.